



Les droits de l'enfant avant 1989

© UNICEF/NYHQ2002-0144/Susan Markisz



L'ENFANT A-T-IL TOUJOURS ÉTÉ CONSIDÉRÉ COMME IL L'EST AUJOURD'HUI ?

Différentes révolutions à travers le monde ont fait naître la notion de « droits de l'Homme » au cours du XVIII^e siècle. L'idée que les enfants doivent avoir des droits spécifiques a mis davantage de temps à émerger.

Au début du XIX^e siècle, certaines lois apparaissent en France et en Grande-Bretagne [contre le travail des enfants](#).

Mais il faudra encore attendre plusieurs dizaines d'années pour que l'enfant soit considéré comme [un être à part entière](#).

DR JANUSZ KORCZAK (1878-1942) : LE PÈRE DES DROITS DE L'ENFANT

Au début du XX^e siècle, Janusz Korczak, Henryk Goldszmit de son vrai nom, était un médecin-pédiatre polonais très reconnu qui a mis l'accent sur [la sauvegarde et le respect absolu de l'enfance](#).

Ses émissions de radio, son journal national d'enfants ont marqué des générations entières de petits Polonais. Les 2 orphelinats qu'il créa en 1912 et 1919 à Varsovie lui permirent de rendre concrète sa « [pédagogie du respect](#) » en donnant une place centrale aux enfants dans la gestion des établissements.

Il fut le premier à affirmer, dans les années 1920, [les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux une Charte](#) de la Société des Nations.

QUELQUES DATES CLÉS

1946 : Les Nations unies créent le [Fonds des Nations unies pour l'enfance](#) (Unicef).

1948 : Adoption, par les Nations unies, de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) qui affirme notamment que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale ».

1959 : Le 20 novembre, les Nations unies adoptent à l'unanimité une [Déclaration des droits de l'enfant](#), qui constitue une véritable reconnaissance des droits de l'enfant.

1979 : [Année internationale de l'enfant](#). La Commission des droits de l'Homme de l'ONU met en place un groupe de travail pour préparer une convention des Nations unies sur les droits de l'enfant.

1989 : Le groupe de travail présente le projet final de convention à la Commission des droits de l'Homme. Le **20 novembre** encore, l'Assemblée générale des Nations unies adopte, à l'unanimité, la [Convention internationale des droits de l'enfant](#).



LE SAVAIS-TU ?

Le **20 novembre**, on célèbre chaque année la **Journée internationale des droits de l'enfant**.

LEXIQUE

Adopter v. Ici, pour une assemblée, être d'accord avec un projet afin qu'il devienne un texte officiel.

Commission des droits de l'Homme n.f. Organe des Nations unies remplacé en 2006 par le Conseil des droits de l'Homme.

Convention n.f. Texte qui oblige les États qui l'ont ratifié à l'appliquer.

Droit n.m. Ce à quoi on peut prétendre sans que quiconque puisse s'y opposer.

Émerger v. Naître, apparaître.

Organisation des Nations unies (ONU) n.f. Organisation internationale créée en 1945 afin de maintenir la paix dans le monde. Elle est composée de 193 États membres.

Notion n.f. Idée que l'on a de quelque chose.

Pédagogie n.f. Science de l'éducation.

Pédiatre n.m. Médecin spécialiste des enfants.

Révolution n.f. bouleversement politique, social ou économique profond qui se produit de façon brutale.

Sauvegarde n.f. Protection.

Société des Nations n.f. Ancêtre de l'Organisation des Nations unies, créé en 1919, suite à la Première Guerre mondiale.

Unanimité n.f. Accord donné par la totalité d'un groupe.